



SOMMAIRE

Page 1
Edito

Page 2
Informations des
nouveaux élus

Page 3
Informations des
nouveaux élus



A l'heure de la reprise d'activité et de la réouverture de nos services au public, la mobilisation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) auprès des collectivités, des hôpitaux, des entreprises et plus généralement des usagers se poursuit.

La DGFIP, dans sa mission de gestion et de conseil, a été et sera présente à vos côtés pour vous apporter le soutien nécessaire sur les thématiques financières et comptables. Outre le lien humain que nous avons su garder ensemble, la dématérialisation, en cette période de crise, a été un facilitateur d'échanges et un garant de la continuité de nos missions respectives. Il nous faut poursuivre dans cette voie et consolider nos partenariats pour moderniser ensemble les processus permettant de gérer les flux d'échanges dans les différentes chaînes de traitement.



Dépenses
Recettes



Qualité
comptable



Expertise



Partenariat

Ce numéro consacre une place importante à la communication des informations entre les nouveaux élus et les comptables publics. Un lien vers le guide du nouveau maire vous est proposé afin de faciliter le dialogue et les échanges.

Le calendrier 2020 des délibérations en matière de fiscalité directe locale, amendé suite à la crise sanitaire, vous est également rappelé : il est essentiel de le respecter. Par ailleurs, les délibérations relatives aux exonérations (ou abattements) de fiscalité directe locale doivent être adoptées avant le 1^{er} octobre pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Parmi les mesures de soutien à l'activité économique, un point vous est présenté sur le traitement et le versement des aides aux petites et moyennes entreprises au titre du fonds de solidarité. Les premiers versements du fonds ont pu être réalisés moins d'une semaine après la publication des textes législatifs et réglementaires. L'État a ainsi pu accompagner la reprise d'activité de l'ensemble de l'économie en apportant un soutien aux entreprises qui ont subi une très forte baisse d'activité du fait de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, l'accueil physique reprend à la DGFIP selon nos modalités habituelles, avec la nécessaire adaptation aux consignes sanitaires et à l'organisation qu'elles impliquent.

Arrivé au 1^{er} juin comme Directeur départemental des Deux-Sèvres, je suis très heureux de pouvoir vous présenter cette troisième édition de Finances Publiques Actualités. Je souhaite que cette lettre soit non seulement un vecteur de l'actualité des finances publiques, mais aussi un moyen d'échange permettant de renforcer les liens et de faciliter le dialogue entre les services.

Prenez soin de vous.

Bonne lecture,

Philippe FERTIER-POTTIER
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres

Page 4
Réforme de la
Fiscalité Directe
Locale

Page 5
GOPL

Page 6
CCID / CIID

Page 7
Soutien à la
reprise d'activité
des entreprises

Page 8
Chiffres clés



Information des nouveaux élus



La DGFIP dispose d'une **chaîne d'information sur la plateforme Youtube**
Plusieurs vidéos pédagogiques sont en cours de réalisation à l'intention des nouveaux maires.

4 vidéos sont déjà disponibles :

- [Les nouveaux interlocuteurs des maires à la DGFIP](#)
- [Qualité comptable : de nouveaux outils à la disposition des maires](#)
- [Comment savoir si un service public local est soumis à la TVA et à l'impôt sur les sociétés ?](#)
- [Quels moyens de paiement proposer aux usagers](#)

A venir ultérieurement :

- Se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement
- Le calendrier fiscal du maire
- Comment travailler en mode dématérialisé avec son comptable public ?
- Comment diversifier et mieux piloter les recettes locales ?

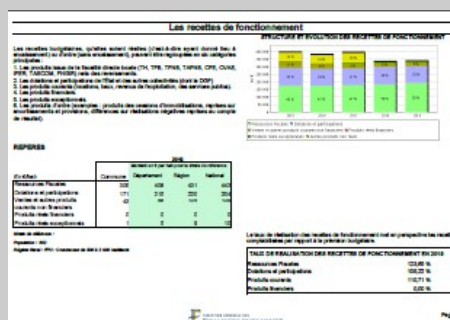


Le document de valorisation financière et fiscale



L'avez-vous reçu ?

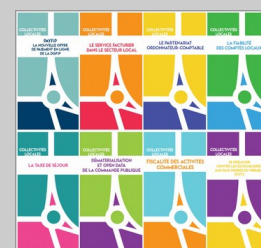
Réalisé annuellement par votre comptable, il présente la situation financière de votre collectivité et constitue un complément utile à la compréhension des résultats de l'exercice.
N'hésitez pas à le demander à votre comptable !



Les dépliants DGFIP

La DGFIP propose aux nouveaux élus une gamme de dépliants thématiques sur les finances locales (exemples : la dématérialisation de la commande publique, la fiscalité des activités commerciales, la taxe de séjour, l'offre de paiement en ligne PayFiP de la DGFIP)

[Lien vers la page de téléchargement des dépliants](#)



Le guide du MAIRE



Élaboré en collaboration avec la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), le guide du nouveau maire présente le rôle du maire et des élus municipaux ainsi que le fonctionnement d'une commune.

Un chapitre entier est consacré aux finances et à la gestion budgétaire des communes

[Le guide du nouveau maire – édition 2020](#)





Suite à l'installation des nouvelles assemblées délibérantes, plusieurs documents doivent être produits au comptable public

ACCREDITATION DES ORDONNATEURS AUPRES DES COMPTABLES PUBLICS ASSIGNATAIRES

- Formulaire conforme au modèle disponible en annexe n°1 de l'[arrêté du 25 juillet 2013](#) du ministre de l'économie et des finances fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires (un formulaire pour l'ordonnateur et un formulaire pour chacun de ses délégataires)

L'ordonnateur ou le délégataire mentionne les informations suivantes sur ce formulaire :

- 1) spécimen de la signature manuscrite
- 2) indication du procédé de signature électronique utilisé
- 3) la date de prise d'effet de la qualité d'ordonnateur ou délégataire
- 4) l'adresse postale professionnelle et l'adresse de messagerie électronique de l'ordonnateur ou du délégataire

Est jointe à ce formulaire la délibération constatant l'élection de l'ordonnateur

INSTALLATION

- PV d'installation de l'assemblée délibérante
- Délibération fixant le nombre d'adjoints (le cas échéant)
- Délibération accordant une délégation à l'exécutif conformément aux dispositions de l'article L.2122-232 du Code Général des Collectivités territoriales
- Arrêtés de l'exécutif accordant une délégation de fonction et/ou de signature à un adjoint, un conseiller municipal, un agent de la collectivité
- Délibération fixant les conditions d'octroi de l'indemnité de fonction et son montant

HABILITATION DES ÉLUS AU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DGFIP

- Pièce d'identité de l' élu
- Adresse de messagerie de l' élu
- Contrat d'accès au système d'information de la DGFIP

En savoir plus sur le **Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP)** : [ICI](#)

RECOUVREMENT DES CRÉANCES PUBLIQUES

- Autorisation de poursuites

Covid 19 – Rappel du calendrier des délibérations attendues



Communes :

- vote des **taux de taxe foncière (TF)** jusqu'au **3 juillet 2020**, conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 25/03/2020
- à défaut, les taux 2019 seront reconduits

EPCI :

- vote des **taux TF / cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et produit GEMAPI** jusqu'au **3 juillet 2020**, conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 25/03/2020, à défaut, les taux et produits GEMAPI 2019 seront reconduits

- sous réserve de l'adoption du PLFR 3 :

- (article 3) dégrèvement exceptionnel de deux tiers de la **CFE 2020** au profit des entreprises de taille petite ou moyenne relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel. **Délibération avant le 31 juillet 2020**

- (article 17) exonération facultative des **taxes de séjour** pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur chaque territoire. **Délibération avant le 31 juillet 2020**



Dépenses
Recettes

La réforme de la Fiscalité Directe Locale

Suppression de la Taxe d'Habitation (TH)

Le principe

Initiée par la loi de finances pour 2018, la réforme de la fiscalité directe locale a été complétée par la loi de finances pour 2020. La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale sera effective en 2023 pour l'ensemble de la population.

En compensation du produit perdu par les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties leur sera transférée dès 2021. Les EPCI et le département bénéficieront d'une part dynamique de la TVA nationale.

Pour les communes, le coefficient correcteur sera calculé en 2021 à partir des taux 2017 et des bases 2020, et sera fixe. En cas de coefficient inférieur à 1, l'État versera un abondement à la commune pour qu'elle ne subisse pas de perte. Les communes surcompensées jusqu'à 10 000€ garderont ce produit supplémentaire.

Le coefficient correcteur

La fraction de TVA

Pour les départements et les EPCI, le dynamisme de la compensation sera assuré par la progression annuelle du montant total encaissé par l'État en N-1. Dans le cas d'une diminution, l'État compensera les collectivités par un complément de ressources.



Les effets immédiats

Les taux de TH résidences principales et secondaires 2020 sont gelés à hauteur des taux 2019.

Les bases 2020 sont revalorisées de 0,9 % pour les résidences principales et 1,20 % pour les résidences secondaires.

Pour les règles de lien entre les taux, le taux de TF propriétés bâties devient le taux pivot à la place du taux de TH.

Les intégrations fiscales progressives en cours sont suspendues pour la TH des communes ou EPCI issus de fusion.

Les taux TH de taxe spéciale d'équipement et de GEMAPI sont plafonnés



Cas particulier des collectivités ayant augmenté le taux de TH en 2018 et/ou 2019 :

Le dégrèvement total en 2020 au profit des 80 % des contribuables concernés entraîne un coût supplémentaire pour l'État, que la loi de finances 2020 met à la charge des collectivités. Un prélèvement sera opéré sur leurs avances en fin d'année.

[Vidéo de présentation de la réforme](#)

[Pour en savoir plus](#)

Contact : le service de la Fiscalité Directe Locale de la DDFIP 79 (ddfip79.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr)



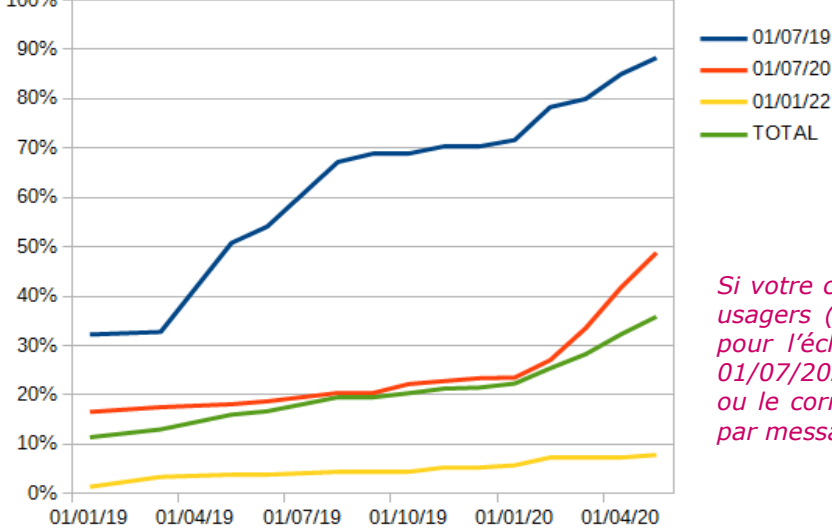
Dépenses
Recettes

La Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne (GOPL)

Le paiement en ligne pour l'utilisateur

Présentée dans le numéro 1 de Finances Publiques Actualité du mois de janvier 2020, l'offre de paiement PAYFiP a été déployée auprès des collectivités du département à un rythme soutenu depuis le début de l'année comme le montre le diagramme ci-dessous.

Évolution du taux de respect de l'obligation par échéance

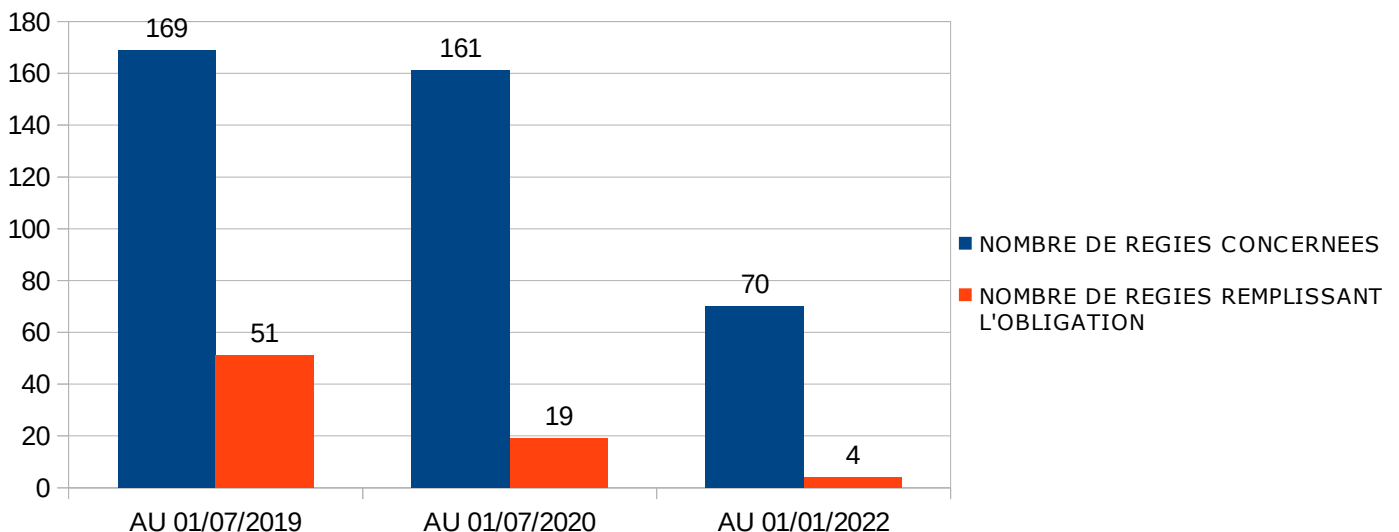


Si votre collectivité n'offre pas encore ce service à vos usagers (3 collectivités ne respectent pas l'obligation pour l'échéance du 01/07/2019 et 88 pour celle du 01/07/2020) n'hésitez pas à contacter votre comptable ou le correspondant moyens de paiement de la DDFiP par messagerie

Quels moyens de paiement dématérialisés pour les régies des collectivités territoriales et établissements publics locaux ?

Également concernées par l'obligation légale d'offre de paiement en ligne (encaissement des recettes au titre de la vente de produits, marchandises ou de prestations de services pour un montant annuel supérieur à 2 500€), les régies peuvent :

- pour les droits constatés (produits des ventes ou prestations donnant lieu à l'émission de factures), déployer "PayFip régie" sur le portail de services aux usagers de la collectivité ou de l'établissement
- et pour les droits au comptant (paiement concomitant au fait générateur), proposer un autre moyen de paiement dématérialisé comme un **terminal de paiement électronique**.



Contact (Collectivités) : ddfip79.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr
 Contact (Régies) : ddfip79.pgp.epargne@dgfip.finances.gouv.fr



Partenariat

CCID / CIID

La commission communale (ou intercommunale) des impôts directs (CCID ou CIID)

A quoi sert la CCID ?



La CCID joue un rôle primordial dans la détermination des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est en effet déterminée au sein des CCID par l'intermédiaire des locaux de référence qu'elle dresse, avec le concours de l'administration fiscale. La CCID participe également à l'évaluation des propriétés bâties. Les CIID se substituent aux CCID, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. A toutes fins utiles, le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr présente l'ensemble des informations relatives à ces commissions.

Une commission communale est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Comment se compose la CCID ?



Via un message mis en ligne dans la rubrique « Fiscalité Directe Locale » du Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) le 2 juin 2020, la DDFIP invite le maire nouvellement élu à lui proposer, par une délibération, des membres pour siéger en CCID.

Ce message doit être téléchargé afin d'attester de sa réception. Les communes n'ayant pu installer leur conseil municipal dès le premier tour ne transmettront leurs propositions qu'après l'installation du nouveau conseil municipal, soit après la tenue du second tour.

La désignation des 6 (ou 8) commissaires, et de leurs suppléants en nombre égal, doit être effectuée par le DDFIP sur proposition, établie par délibération, d'une liste de contribuables en nombre double dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

La DDFIP s'assure que les membres proposés par le conseil municipal remplissent les conditions prévues par la législation fiscale. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La DDFIP procédera également à des contrôles de moralité fiscale (respect des obligations déclaratives et de paiement) des candidats proposés en tant que commissaires. Une condamnation pour fraude fiscale entraîne l'interdiction de participer aux travaux des CCID.

La collectivité doit, quant à elle, s'assurer du respect de l'inscription des membres proposés aux rôles de fiscalité directe locale.

Quand et comment est-elle renouvelée ?

Qui peut être commissaire ?

La loi de finances pour 2020 apporte des simplifications de nature législative, fortement souhaitées par les élus locaux, dans la composition des CCID ou CIID :

- la fixation à 18 ans contre 25 ans auparavant de la condition d'âge requise pour être commissaire ;
- la suppression de l'obligation de désignation d'une personne domiciliée hors du territoire de la collectivité ;
- la suppression de l'obligation de désignation d'un commissaire propriétaire de bois ou de forêts dans les communes comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares au minimum.



Partenariat

Le soutien à la reprise d'activité des entreprises

L'État accompagne la reprise d'activité de l'ensemble de l'économie et apporte un soutien renforcé aux entreprises qui ont subi une très forte baisse d'activité du fait de la crise sanitaire au travers, d'une part, du fonds de solidarité et, d'autre part, dans le cadre des missions confiées à la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF).

Le fonds de solidarité

Mis en place par l'État et les Régions (cf. Finances Publiques Actualités n°2 - Avril 2020), ce fonds reste accessible aux entreprises des secteurs de la **restauration**, du **tourisme**, de l'événementiel, du sport, de la culture, et des secteurs connexes, ainsi qu'aux artistes auteurs, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Les critères permettant de bénéficier du fonds sont élargis à compter du mois de juin : sont éligibles les entreprises de ces secteurs ayant jusqu'à 20 salariés (contre 10 salariés jusqu'alors) et réalisant un chiffre d'affaires allant jusqu'à 2 millions d'euros (au lieu de 1 million d'euros).

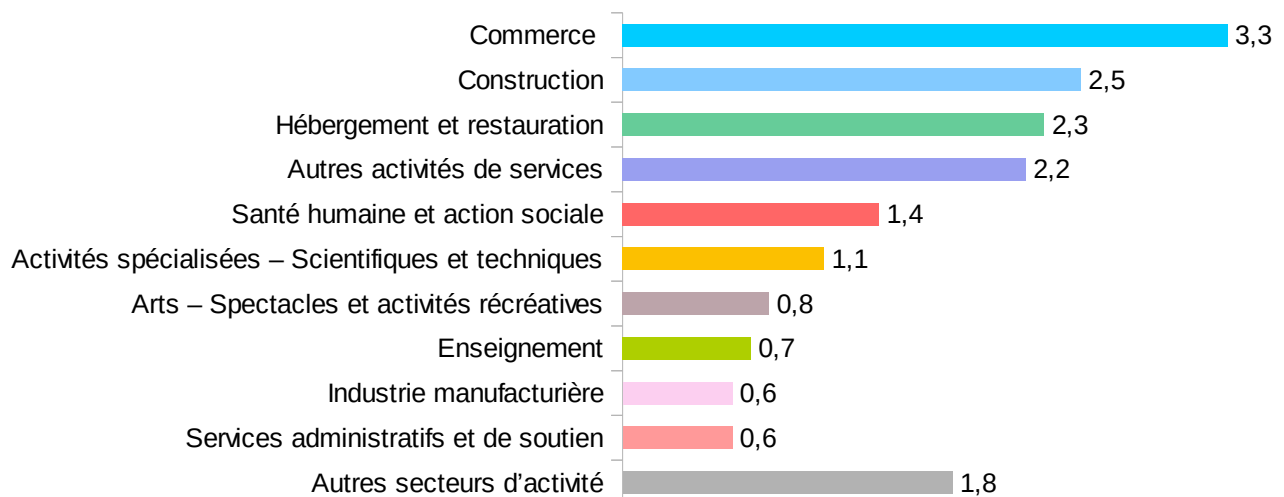
Pour les entreprises de ces activités, les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds peuvent aller jusqu'à 10 000 euros (au lieu de 5 000 euros). Ce volet est accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

Pour les **autres entreprises**, le fonds de solidarité s'arrête au 31 mai (la demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 31 juillet 2020). Les entreprises n'ayant pas encore sollicité une aide au titre du deuxième volet du fonds de solidarité, peuvent le faire jusqu'au 15 août 2020.

Au 24 juin 2020, 13 028 aides ont été versées au titre du fonds de solidarité aux entreprises deux-sévriennes pour un montant total de 17,29 M€.

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par secteurs d'activité (Deux-Sèvres)

(en Millions d'€)



La Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)

Au plan local, la **Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)** des Deux-Sèvres, présidée par le Directeur départemental des Finances publiques, et associant les créanciers publics qui en sont membres (URSSAF, Douanes, AGIRC-ARRCO, Pôle Emploi, ...), est pleinement mobilisée pour examiner la situation des entreprises dont les difficultés conjoncturelles conduisent à des difficultés de règlement des dettes fiscales et sociales.

Cette instance peut accorder aux **entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité, des plans d'apurement** sous forme de délais de paiement, en toute confidentialité.

Ainsi, au cours de l'année 2019, la CCSF a octroyé à des entreprises deux-sévriennes en difficulté, des plans de règlement échelonnés pour un enjeu de 1,9 M€ de dettes publiques. Plus de 400 emplois étaient concernés.

Saisine de la CCSF : codefi.ccsf79@dgfip.finances.gouv.fr



Partenariat

Les chiffres clés 2019

Délai de paiement
des comptables
5,3 jours

DEPENSE

918 000
Lignes de mandats
303 000
Lignes de payes

Délai global de paiement
19,8 jours

1,2 millions
Lignes de titres
1,4 millions
Sous-articles de rôles

RECETTE

Taux de recouvrement N-1
98,43 %



26
Analyses financières

1216
Comptes visés

Les chiffres clés 2019 du secteur local

CONSEIL

COMPTES DE GESTION

PARTENARIATS

133
Fiches d'informations
financières et fiscales
193
Documents de valorisation
financière et fiscale

5
Partenariats signés

12
Simulations fiscales

826 511
Prélèvements

312 581
Encaissements TIP

6
Rescrits fiscaux

2,5 milliards €
d'encaissement

EXPERTISE

MONETIQUE

208
Sollicitations sur la fiscalité
directe locale

82 422
Encaissements PAYFiP

2,3 millions
d'opérations
d'encaissement

DDFIP des Deux-Sèvres - Cabinet et Communication
44, rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Philippe FERTIER-POTTIER

REDACTION ET MAQUETTE
Division Partenariats & Dématérialisation
Cabinet et Communication

Pour nous contacter : ddfip79.mission-communication@dgifp.finances.gouv.fr